

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial : DESKA  
 Code du produit : SL-160 25WG, IBE 3898  
 Type de produit : WG (Granulés à disperser dans l'eau)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

GRITCHE  
 LA CAFOURCHE  
 33860 MARCILLAC  
 05 57 32 48 33  
[approgritche@gritche.com](mailto:approgritche@gritche.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH)**

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Naphthalenesulfonic acid, methyl-, polymer with formaldehyde, sodium salt

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/nationale en vigueur.

Phrases EUH :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases supplémentaires :

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)  
Spe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent.  
Spe3: Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 10 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc (% w/w)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
flazasulfuron (ISO); 1-(4,6-diméthoxyypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluorométhyl-2-pyridylsulfonyl)urée	(N° CAS) 104040-78-0 (N° Index) 016-085-00-2	25 - 50	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Quarz (SiO2)	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	20 - 25	Non classé
Naphthalenesulfonic acid, methyl-, polymer with formaldehyde, sodium salt	(N° CAS) 81065-51-2	<= 10	Eye Dam. 1, H318

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sodium diisopropylnaphtalenesulphonate	(N° CAS) 1322-93-6 (N° CE) 215-343-3	<= 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
--	---	------	--

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Amener le sujet à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et abondant. Consulter un ophtalmologiste si nécessaire.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun connu.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse polyvalente. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Vapeurs corrosives. Vapeurs nitreuses. Acide fluorhydrique. Oxydes de soufre. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

Protection en cas d'incendie : Gants. Vêtements de protection ininflammables. Production de nuage de poussières : appareil à oxygène/air comprimé. Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter la production de poussières. Pas de flammes nues.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Gants de protection. Vêtements de protection. Production de nuage de poussières : appareil à oxygène/air comprimé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Endiguer le solide répandu. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher la dispersion en recouvrant avec du sable sec/de la terre sèche.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas rejeter les déchets à l'évier.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation et l'emballage. Pour des usages commerciaux et/ou l'usage agricole, consulter l'étiquette du produit.

#### Contrôles techniques appropriés:

Capter les poussières à leur point d'émission. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

#### Protection des mains:

gants en PVC ou autre matière plastique ou en caoutchouc naturel

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide  
Apparence : Granulés.  
Couleur : brun.  
Odeur : légère.  
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible  
pH : Aucune donnée disponible  
pH solution : 4,84 (1 %)  
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible  
Point de fusion : Aucune donnée disponible  
Point de congélation : Non applicable  
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible  
Point d'éclair : Non applicable  
Température d'auto-inflammation : Non applicable  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible  
Densité relative : Non applicable  
Masse volumique : 840 kg/m<sup>3</sup> (25 °C)  
Solubilité : Aucune donnée disponible  
Log Pow : Aucune donnée disponible  
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible  
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible  
Propriétés explosives : Non explosif.  
Propriétés comburantes : Non comburant.  
Limites d'explosivité : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %  
Taille des particules :

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

DESKA	
DL50 orale rat	4694 mg/kg bodyweight (male); 4908 mg/kg bodyweight (female) (OECD 401 method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg bodyweight
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,17 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### flzasulfuron (ISO); 1-(4,6-diméthoxyypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluorométhyl-2-pyridylsulfonyl)urée (104040-78-0)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	> 70,1 mg/kg de poids corporel /day (rat)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DESKA	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (96 Hours) (Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (48 Hours) (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 0,2 mg/l (72 Hours) (Pseudokirchneriella subcapitata)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0,0059 mg/l (7 days) (Lemna gibba)

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>flazasulfuron (ISO); 1-(4,6-diméthoxyypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluorométhyl-2-pyridylsulfonyl)urée (104040-78-0)</b>	
NOEC chronique poisson	5 mg/l (21 days) (Oncorhynchus mykiss (Rainbow trout))
NOEC chronique crustacé	6,2 mg/l (21d - Daphnia magna)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>flazasulfuron (ISO); 1-(4,6-diméthoxyypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluorométhyl-2-pyridylsulfonyl)urée (104040-78-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>flazasulfuron (ISO); 1-(4,6-diméthoxyypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluorométhyl-2-pyridylsulfonyl)urée (104040-78-0)</b>	
Log Pow	1,3 (pH 5, 25°C, 99.8%); <-0.06 (pH 7, 25°C, 99.8%)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>flazasulfuron (ISO); 1-(4,6-diméthoxyypyrimidin-2-yl)-3-(3-trifluorométhyl-2-pyridylsulfonyl)urée (104040-78-0)</b>	
Log Koc	1,77 (pH>6); 2.24 (pH<6)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>DESKA</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: waste instructions.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour BELCHle traitement du produit/emballage	: Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Ecologie - déchets	: Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197	Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 375
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3077	3077	3077	3077	3077
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Flazasulfuron)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Flazasulfuron), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flazasulfuron), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



### 14.4. Groupe d'emballage

III	III	III	III	III
-----	-----	-----	-----	-----

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Panneaux oranges :



#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : \* Only in the molten state. \*\* For carriage in bulk see also 7.1.4.1. \*\*\* Only in the case of transport in bulk.

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

#### 15.1.2. Directives nationales

National regulation

##### France

Réglementations nationales françaises : Code ICPE : 4510.

##### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
---------	--	-------------	-------

4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
-----------	---	--	--

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins général	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets	Ajouté	
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.2	Matières incompatibles	Ajouté	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
9.1	Propriétés explosives	Modifié	
9.1	Densité relative	Enlevé	
9.1	Masse volumique	Modifié	
9.1	pH solution	Modifié	
9.1	Odeur	Modifié	
9.1	Apparence	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	

# DESKA

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Ajouté	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	DL50 cutanée rat	Modifié	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
12.1	CEr50 (autres plantes aquatiques)	Ajouté	
12.1	ErC50 (algues)	Ajouté	
12.1	CE50 Daphnie 1	Modifié	
12.1	CL50 poisson 1	Modifié	
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Jugement d'experts

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit